

ARRETE n° 2025-829

Le maire de la ville de Bressuire

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6

VU Le Code de La route et notamment les articles R.411-17, R.411-25 à 26

VU Le Code de la voirie routière et notamment les articles L.113-1 à L.113-7

VU la demande présentée par SAS SOMEBAT, 75 rue Auguste et Louis Lumière à 79270 SAINT SYMPHORIEN pour le décapage sur façade et le remplacement de la pierre de taille nécessitant l'occupation du domaine public d'un échafaudage et d'un camion benne Iveco immatriculé GG 491 FE devant le n° 12, 12 Rue des Campes (Communale VC n° 64a en aggio) à BRESSUIRE.

CONSIDERANT qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité publique de réglementer la circulation pendant la durée des travaux ;

ARRETE

Article 1

Entre le 04 avril 2025 et le 17 avril 2025 et pour une durée de travaux de 10 jours, (de 8h00 à 18h00) la circulation sera restreinte et le stationnement sera interdit au droit du chantier, à l'exception des véhicules du demandeur, 12 Rue des Campes (Communale VC n° 64a en aggio) à BRESSUIRE.

Article 2

Préalablement à l'application des dispositions du présent arrêté, SAS SOMEBAT devra satisfaire à la mise en place d'une signalisation appropriée et SAS SOMEBAT sera responsable des accidents ou événements qui pourraient résulter du défaut ou de l'insuffisance de cette signalisation. Les travaux seront conduits de telle sorte que la continuité de la circulation des piétons sur les trottoirs soit maintenue. Dans le cas où la continuité serait interrompue du fait du présent chantier, une signalisation adaptée, orientant les piétons vers un cheminement contournant le chantier, devra être mis en place par le demandeur. Le chantier devra être clôturé et interdit au public.

Article 3

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

Article 4

Les panneaux devront être posés avec la copie du présent arrêté au minimum 48 heures avant le démarrage des travaux. De même, l'entreprise devra effectuer une information aux riverains concernés avec le même délai de prévenance de 48 heures.

Article 5

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 6

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Bressuire, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, Monsieur le chef de service de police municipale, SAS SOMEBAT, les Services Techniques de la Ville de Bressuire - le Service Voirie, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'à Madame le Chef de Service du SMUR et Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal.

Le Maire,

Emmanuelle MÈNARD